

RÈGLEMENT RM08-2022 RELATIF À L'AFFICHAGE PUBLIC

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les articles 431 à 433.4 du Code municipal permettent à toute municipalité locale de déterminer les endroits d'affichages publics;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les endroits actuellement utilisés, soit les babillards installés près des portes principales du bureau municipal ainsi que de l'église;

ATTENDU QUE le babillard de l'église nécessiterait d'être remplacé;

ATTENDU QUE les deux bâtiments sont à proximité l'un de l'autre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement RM08-2022 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro RM08-2022 relatif à l'affichage public.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à identifier, tel que prévu au code municipal du Québec aux articles 431 à 433.4, deux endroits d'affichage pour les avis publics et à préciser certaines règles applicables à ceux-ci.

ARTICLE 4

ENDROITS D'AFFICHAGE

- 4.1 Tout avis public doit être affiché en format papier sur le babillard situé près de la porte principale du bureau municipal située au 595, route 309 à Val-des-Bois, QC J0X 3C0.
- 4.2 Tout avis public doit être publié sur le site internet de la Municipalité à l'adresse www.val-des-bois.ca dans la section Avis publics.

ARTICLE 5 PÉRIODE D'AFFICHAGE

Les avis seront publiés au moment opportun prévus à la loi et retirés au moment où ils deviendront obsolètes.



ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR		
Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.		
Copie certifié conforme au livre c	les minutes	
Roland Montpetit	Anik Morin	
Maire	Greffière-trésorière	
Adopté à l'unanimité.		
Avis de motion donné le 3 mai 20	022 (2022-05-087)	
Adopté le 7 juin 2022		
Affiché le 8 juin		

